

ARRETE N°A22-26

Objet : Mise à jour des annexes des Plans Locaux d'Urbanisme des communes Iséroises de Vienne Condrieu Agglomération concernés par le nouveau classement sonore des voies.

Le Président de la communauté de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le PLU de la commune de Chasse-sur-Rhône, dernière modification approuvée le 28 janvier 2020 ;

Vu le PLU de la commune de Chonas-l'Amballan approuvé le 15 mai 2019 ;

Vu le PLU de la commune de Chuzelles, dernière modification approuvée le 17 décembre 2019 ;

Vu le PLU de la commune des Côtes-d'Arej approuvé le 26 février 2016 ;

Vu le PLU de la commune d'Estrablin, dernière modification approuvée le 17 décembre 2019 ;

Vu le PLU de la commune d'Eyzin-Pinet, dernière modification approuvée le 10 mai 2022 ;

Vu le PLU de la commune de Jardin approuvé le 18 décembre 2018 ;

Vu le PLU de la commune de Luzinay approuvé le 31 mars 2017 ;

Vu le PLU de la commune de Meyssiez approuvé le 22 février 2008 ;

Vu le PLU de la commune de Moidieu-Détourbe approuvé le 27 mars 2018 ;

Vu le PLU de la commune de Pont-Evêque, dernière modification approuvée le 09 novembre 2021 ;

Vu le PLU de la commune de Reventin-Vaugris approuvé le 11 décembre 2012 ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Sorlin-de-Vienne, dernière modification approuvée le 06 octobre 2021 ;

Vu le PLU de la commune de Septème, dernière modification approuvée le 4 mars 2016 ;

Vu le PLU de la commune de Serpaize, dernière modification approuvée le 25 septembre 2015 ;

Vu le PLU de la commune de Seyssuel approuvé le 27 mars 2018 ;

Vu le PLU de la commune de Vienne approuvé le 12 février 2019 ;

Vu le PLU de la commune de Villette-de-Vienne approuvé le 22 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-07-04-00006 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des territoires en date du 15 avril 2022 demandant la mise à jour des PLU des communes Iséroises de Vienne Condrieu Agglomération pour intégrer le nouveau classement sonore des voies dans les annexes ;

Considérant que l'initiative de la procédure de mise à jour des PLU appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de :

Chasse-sur-Rhône
Chonas-l'Amballan
Chuzelles
Estrablin
Eyzin-Pinet
Jardin

Luzinay
Meyssiez
Moidieu-Détourbe
Pont-Evêque
Reventin-Vaugris
Saint-Sorlin-de-Vienne

Septème
Serpaize
Seyssuel
Vienne
Villette-de-Vienne

sont mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe présente dans le PLU est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté qui contient :

- L'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 accompagné de :
 - 3 tableaux formant annexe n°1 de cet arrêté préfectoral,
 - 3 tableaux formant annexe n°2 de cet arrêté préfectoral,
- L'arrêté préfectoral n°38-2022-07-04-00006 accompagné de :
 - 1 tableau formant annexe n°1 de cet arrêté préfectoral,
 - 1 tableau formant annexe n°2 de cet arrêté préfectoral,
- La notice explicative de l'Etat sur le classement sonore des voies, incluant le lien de consultation des périmètres des secteurs affectés par le bruit

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Vienne Condrieu Agglomération et aux mairies des communes concernées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'aux mairies des communes concernées par cet arrêté, pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Vienne
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Isère
- à Mmes et Ms les Maire des communes concernées par cet arrêté

Article 5 : Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vienne, le 07 DEC. 2022

Le Président
Thierry KOVACS

